

● (1750)

J'ai un dernier problème à signaler à la Chambre. Celui des localités où le courrier est adressé à des cases postales. Souvent on omet le numéro de case dans l'adresse, et alors le courrier n'est pas distribué, mais renvoyé. Dans les villages, le problème est plus grave. Je ne vois pas pourquoi les employés des postes, qui connaissent bien les habitants de l'endroit, refusent de placer le courrier dans les cases tout simplement parce que le numéro de case n'est pas indiqué dans l'adresse. Nous savons que d'après le règlement, l'adresse doit être complète. Mais en l'absence d'une liste ou d'un répertoire d'adresses et de numéros de case, il semble ridicule que le règlement autorise les fonctionnaires des postes à distribuer les envois où ne figure pas le numéro de case seulement lorsqu'ils viennent de l'étranger.

Les postes allèguent, bien que cela ne figure pas dans le règlement, qu'elles ne peuvent publier un tel répertoire des noms et des numéros de case postale, parce que cela violerait l'article de la Charte des droits de la personne touchant la protection de la vie privée. Mais si quelqu'un insiste pour avoir une case postale dont le numéro n'apparaît pas dans le répertoire, pourquoi cela ne peut-il pas se faire? Un abonné peut demander que son numéro de téléphone reste secret. Si un client veut une case postale dont le numéro reste confidentiel, pourquoi ne peut-il pas en faire la demande aux postes tout comme un abonné peut le faire pour son numéro de téléphone? Il suffit de faire savoir à la compagnie de téléphone qu'on ne veut pas que son nom et son numéro de téléphone figurent dans l'annuaire. Pourquoi cela ne peut-il pas se faire pour un numéro de case postale? Je ne comprends vraiment pas, non plus que bon nombre de mes commettants et sans doute bien des Canadiens, pourquoi la Charte des droits de la personne le permet dans le cas d'un numéro de téléphone, mais pas dans celui d'un numéro de case postale. Le règlement comporte une foule d'anomalies et de bizarreries auxquelles personne ne semble pouvoir trouver d'explication raisonnable. J'espère qu'on pourra très bientôt remédier à un grand nombre de ces anomalies et que nous pourrions nous remettre au travail.

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de pouvoir exposer aujourd'hui quelques points de vue sur la Société canadienne des postes. On se souvient que la transformation de ce service en société d'État devait régler bien des problèmes d'ordre administratif. Le gouvernement a embauché un personnage très dynamique . . .

M. Darling: Qui nous coûte très cher.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): . . . pour régler les problèmes posés entre autres par la livraison du courrier dans les villages. Toutefois, je n'ai pas encore vu les améliorations promises. Je souscris à la motion du député de Vaudreuil (M. Herbert). Je suis même d'accord avec le député de York-Nord (M. Gamble) qui est intervenu cet après-midi. Je n'aurais jamais cru que je pourrais un jour tomber d'accord avec lui, mais c'est le cas aujourd'hui. En effet, je suis moi aussi d'avis non seulement que les augmentations de tarif de la Société canadienne des postes devraient être limitées à 6 et à 5 p. 100, mais aussi que la société ne devrait pas recevoir un seul cent de plus des deniers publics tant qu'elle n'aura pas remis de

Société canadienne des postes

l'ordre dans ses services et qu'elle n'aura pas prouvé qu'elle ne gaspille pas les fonds publics.

Des voix: Bravo!

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Il est temps de mettre de l'ordre dans les postes. Incidemment, j'en suis venu à la conclusion que la direction de la Société canadienne des postes est peut-être formée des personnes les plus arrogantes qui soient dans le monde. Il existe un problème dans ma ville. Depuis trois semaines, depuis la démission de la maîtresse de poste, j'essaie de savoir ce qu'il en est. Aussi bien m'adresser à quelqu'un dans la lune, car on ne me rappelle jamais quand je laisse un message. A chaque fois que je téléphone pour obtenir des renseignements, les gens sont en réunion, ils sont sortis, ils sont montés ou descendus, mais personne n'est jamais là. Comment se renseigner quand il n'y a personne pour vous répondre? Il me semble que le représentant d'une circonscription devrait pouvoir obtenir une réponse lorsqu'il s'adresse à une société de la Couronne, plutôt que d'être laissé en plan. Je sais que Postes Canada n'a pas beaucoup de temps à consacrer aux députés. Nous valons sans doute trop peu aux yeux des responsables de Postes Canada. S'ils lisent les journaux, ils doivent penser qu'il vaut mieux de pas nous parler. Néanmoins, lorsque je téléphone, je m'attends à une réponse.

Je tiens à ce que les Canadiens et les députés qui ont eu des difficultés avec la Société canadienne des postes sachent une chose: l'article 33(2) de la loi sur la Société canadienne des postes, autrefois appelé le bill C-42, dispose que le comité permanent du Parlement chargé des questions de transports est saisi d'office des rapports déposés devant le Parlement en vertu du paragraphe 1 de cet article.

Or, il se trouve, monsieur l'Orateur, que, par la grâce de mes collègues, je suis le président du comité des transports. La Société canadienne des postes sera bien obligée un jour de se conformer au moins aux dispositions de la loi et le comité permanent des transports finira par être saisi de son rapport. Les cadres de la Société devront pour une fois répondre aux questions qui leur seront posées. Je suis tout disposé à déclarer maintenant que si je préside encore le comité à ce moment-là, le député de Vaudreuil obtiendra les réponses à ses questions. Je m'arrangerai aussi pour que les autres députés reçoivent de la Société des postes les réponses qu'ils n'ont pas réussi à tirer d'elle. C'est pourquoi la loi stipule que des représentants de la Société canadienne des postes doivent témoigner devant un comité parlementaire pour justifier le rapport annuel de la société. Cela nous laissera les coudées franches. Nous apprendrons alors pourquoi des citoyens n'ont pas droit à la livraison à domicile et pourquoi des directeurs de districts—perturbateurs de districts serait une appellation plus juste—sont habilités à décider comme bon leur semble que des régions rurales ayant droit à la livraison rurale dans un rayon d'un quart de mille du bureau de poste sont en réalité des villages incorporés. Un directeur de district a expliqué aux journalistes que tout le monde sait que le village est un village parce que la signalisation routière indique clairement «vous entrez dans Millerton». Curieuse coïncidence, j'y habite et je sais que ce n'est pas un village incorporé, mais cela ne change rien. C'est le directeur du district qui décide. Étant donné qu'il tient son mandat de Dieu, de toute évidence sa décision doit être la bonne.